



Délibération du conseil municipal
de la Commune de Mireval

**OBJET : BUDGET GENERAL – DECISION
MODIFICATIVE N°1**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 5 juillet 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 5 juillet
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
30 juin 2023			

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe - DAURES Damien - ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise.

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges procuration à Robert ANDRE – JO Michel procuration à ASSENCIO Martine

Absente : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.
Damien DAURES a été nommé secrétaire.

Comme vu précédemment, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique la démarche « Notre École Faisons-la Ensemble », l'Education Nationale a retenu les projets présentés par les deux écoles de Mireval. La subvention totale versée sera d'un montant de 23 471,00 euros.

La commune va procéder aux dépenses prévues par ces projets, elle sera aussi destinataire de la subvention de l'Etat.

Ces écritures n'étant prévues lors du vote du Budget Primitif de la commune de Mireval, il est nécessaire de voter une décision modificative du Budget telle que définie dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	23 471,00€	Chapitre 75	23 471,00€
Article 6068		Article 7573	

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Modifier** le Budget général de la Commune tel que défini dans le tableau ci-dessus
- **L'autoriser** à signer tout document utile et nécessaire

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230712-23-035-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **12/07/2023**
Et publication ou notification le **12/07/2023**



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Modifie** le Budget Général de la Commune tel que défini dans le tableau ci-dessus
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer toutes pièces utiles et nécessaires

Le Secrétaire de Séance
Damien DAURES

A Mireval, le 11 juillet 2023

Le Maire
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » ~~accessible par le site internet~~
www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230712-23-035-DE
Date de l'élérétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **12/07/2023**
Et publication ou notification le **12/07/2023**